Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 7.2 de l'ordre du jour

EB138/CONF./8
27 janvier 2016

La santé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Projet de résolution proposé par l'Afrique du Sud, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Panama, la Thaïlande, la Zambie et le Zimbabwe

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la santé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Rappelant la Constitution de l'OMS, qui affirme que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ;

PP2 Rappelant également la résolution 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu de laquelle l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, considérant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable, et aspirant à un monde libéré de la pauvreté, de la faim, de la maladie et du besoin, à un monde où soient universellement respectés les droits de l'homme et la dignité humaine, garantissant un accès équitable et universel aux soins de santé et à la protection sociale, où la santé physique et mentale et le bien-être social soient assurés ;

[1] Document EB138/14.

PP3 Reconnaissant que les objectifs du Millénaire pour le développement ont permis de renforcer considérablement l'action collective au niveau mondial pour améliorer les résultats sanitaires, en particulier s'agissant des cibles relatives au VIH, à la tuberculose et au paludisme, et de faire baisser la mortalité de l'enfant de 53 % et la mortalité maternelle de 44 %, ce dont il y a lieu de se réjouir même si cela reste en-deçà des cibles fixées dans le cadre des objectifs ;

PP4 Rappelant les résolutions WHA66.11 (2013) et WHA67.14 (2014) sur la santé dans le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que d'autres résolutions pertinentes, qui signalent l'importance de la santé pour atteindre des objectifs de développement durable plus larges et la nécessité de progresser plus vite pour parvenir à réaliser ce qui n'a pas pu l'être dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement ;

PP5 Reconnaissant l'importance et l'utilité des multiples stratégies et plans d'action de l'OMS concernant la santé, les systèmes de santé et la santé publique pour mener à bien les activités relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et soulignant que le soutien apporté par l'Organisation aux pays pour mettre en œuvre ces stratégies doit être cohérent, conforme aux besoins, au contexte et aux priorités nationaux, et coordonné efficacement avec d'autres institutions des Nations Unies ;

PP6 Reconnaissant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre la possibilité d'adopter une approche de la santé plus intégrée et multisectorielle, qui considère les systèmes de santé comme une entité cohérente de fonctions et de services et non pas comme une série d'initiatives distinctes concernant des maladies ou des thèmes spécifiques, et qui fonctionne au sein de partenariats collaboratifs entre plusieurs parties prenantes, y compris avec la participation et l'engagement de la société civile ;

PP7 Reconnaissant en outre que le renforcement des systèmes de santé, y compris la présence de personnels de santé suffisamment qualifiés et motivés, permet de progresser durablement vers la couverture sanitaire universelle, définie comme l'accès universel à des services de prévention, de promotion, de traitement, de réadaptation et à des soins palliatifs de qualité, et à la protection contre le risque financier, et vers la réalisation des objectifs de développement durable ;

PP8 Rappelant la résolution EBSS3.R1 (2015) sur Ebola, dans laquelle le Conseil exécutif a reconnu qu'il était urgent que tous les pays disposent de systèmes de santé solides, résilients et intégrés permettant de mettre pleinement en œuvre le Règlement sanitaire international (2005), et des capacités nécessaires pour se préparer aux situations d'urgence sanitaire et progresser vers la couverture sanitaire universelle, laquelle favorise l'accès universel et équitable aux services de santé et garantit la prestation de services financièrement abordables et de qualité ;

PP9 Notant qu'il convient de renforcer les liens entre les activités liées à la santé, celles concernant le développement et celles de nature humanitaire, et soulignant la nécessité d'une plus grande convergence entre ces secteurs pour atteindre les objectifs prévus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

PP10 Reconnaissant qu'il est important de renforcer les systèmes de santé et de développer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre de vastes mesures de santé publique, assurer la protection de la santé et agir sur les déterminants de la santé en vue d'instaurer une couverture sanitaire universelle ;

PP11 Reconnaissant également qu'il est important, à cet égard, d'assurer une transition coordonnée des actifs, des ressources et des infrastructures de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite/OMS en vue de renforcer les systèmes de santé nationaux, la préparation aux urgences sanitaires et les initiatives plus larges en faveur de la santé ;

PP12 Soulignant que les communautés doivent participer pour privilégier une intégration plus rationnelle et préventive dans des systèmes de santé fonctionnels correspondant aux objectifs et aux actions des pays, et reconnaissant que les agents de santé communautaires jouent un rôle essentiel dans l'extension et la prestation de services de santé de base directement aux communautés en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et la couverture sanitaire universelle ;

Buts

PP13 Réaffirmant que les objectifs et les cibles figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont intégrés et indissociables, par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales ;

PP14 Accueillant favorablement l'objectif 3 figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) qui appelle une approche tenant compte de tous les stades de la vie, y compris le vieillissement en bonne santé, et soulignant l'importance de renforcer les systèmes de santé dans la mesure où c'est essentiel pour atteindre toutes les cibles, y compris la couverture sanitaire universelle, laquelle permet d'accroître l'équité et la cohérence tout en réduisant la fragmentation dans le secteur de la santé, et de réaliser ce qui n'a pas pu l'être dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement ;

PP15 Réaffirmant aussi les engagements spécifiques en faveur de la santé et du bien-être sur les plans physique, mental et social et de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé pour tous, tels qu'ils figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris : assurer la couverture sanitaire universelle et l'accès à des soins de qualité ; garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte ; accélérer les progrès accomplis à ce jour dans la réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle en mettant fin avant 2030 à ces décès évitables ; assurer un accès universel aux services de santé sexuelle et procréative, y compris en matière de planification familiale, d'information et d'éducation ; enrayer les épidémies d'infection à VIH, de tuberculose et de paludisme et accélérer la lutte contre l'hépatite, la maladie à virus Ebola et d'autres maladies transmissibles et épidémies, y compris en combattant la résistance croissante aux antimicrobiens et le problème des maladies négligées qui touchent les pays en développement ; et prévenir et traiter les maladies non transmissibles, y compris les troubles neurologiques et ceux du comportement et du développement, qui représentent un défi considérable pour le développement durable ;

PP16 Affirmant que la santé n'est pas simplement une fin en soi mais un moyen d'atteindre d'autres cibles liées aux objectifs figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et notant que les investissements en faveur de la santé contribuent à la croissance économique, au renforcement du capital humain et à la productivité du travail, et reconnaissant aussi les avantages réciproques entre la réalisation de l'objectif sanitaire et celle de tous les autres objectifs, en particulier les suivants : objectif 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) ; objectif 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage

tout au long de la vie) ; objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes) ; objectif 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) ; objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) ; objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) ; objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) ; objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) ;

PP17 Réaffirmant que la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle sont des outils importants pour obtenir l'accès aux médicaments essentiels dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, l'une des cibles les plus importantes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Moyens de mise en œuvre

PP18 Reconnaissant aussi que cette action, y compris les objectifs de développement durable, peut être menée à bien dans le cadre d'un partenariat mondial redynamisé au service du développement durable, appuyé par les politiques et les actions concrètes définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, y compris son Mécanisme de facilitation des technologies, lequel fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

PP19 Exprimant à nouveau que les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment les moyens de mise en œuvre, sont universels, indivisibles et interconnectés, et réaffirmant aussi que les cibles 3.a, 3.b, 3.c et 3.d sont des facteurs essentiels pour la réalisation de l'objectif lié à la santé et pour le développement durable ;

Suivi et examen

PP20 Rappelant le paragraphe 48 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », lequel prévoit la mise au point d'indicateurs pour aider les gouvernements à assurer le suivi et l'examen des buts et des cibles, y compris les moyens de mise en œuvre, et proclamant l'attachement du secteur de la santé à contribuer à ce processus et à le soutenir, notamment l'attachement à renforcer les capacités statistiques des pays en développement,

(OP)1. PRIE INSTAMMENT les États Membres :[1]

1) d'élargir l'action de grande ampleur menée aux niveaux national, régional et mondial afin de réaliser d'ici à 2030 les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui ont trait à la santé ;

[1] Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

2) de donner un degré de priorité élevé au renforcement des systèmes de santé, et notamment de veiller à ce que les personnels de santé soient convenablement formés et motivés, afin d'obtenir ou de conforter la couverture sanitaire universelle, définie comme l'accès universel à des services de promotion, de prévention, de traitement, de réadaptation et de soins palliatifs de qualité et à la protection contre le risque financier pour tous en tant que principe fondamental pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, si besoin est, via des plans exhaustifs au niveau national ;

3) de souligner la nécessité d'agir dans l'ensemble des secteurs gouvernementaux et au sein de chacun pour s'atteler aux déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé, réduire les inégalités en santé et contribuer au développement durable, y compris à « l'intégration de la santé dans toutes les politiques » selon qu'il conviendra, et au service des partenariats de coopération multipartite, réunissant les pouvoirs publics, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et d'autres acteurs ;

4) de hiérarchiser convenablement les investissements dans le secteur de la santé au sein d'un partenariat mondial redynamisé au service du développement durable et dans le cadre de partenariats de niveau national ou infranational, reconnaissant le vaste impact multisectoriel que les investissements dans le domaine de la santé peuvent avoir sur les économies et les communautés et tenant compte de cet aspect ;

5) d'intensifier la recherche-développement pour innover dans l'élaboration de technologies et d'outils, y compris de vaccins et de médicaments susceptibles de traiter les maladies transmissibles et non transmissibles, et de promouvoir leur accès à un coût abordable, notamment grâce à des systèmes d'approvisionnement efficaces pour mener à bien les aspects relatifs à la santé figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6) de renforcer les liens entre les milieux vétérinaires, médicaux et environnementaux en s'attachant tout particulièrement aux maladies émergentes et réémergentes, au même titre qu'à l'émergence des agents pathogènes résistant aux antimicrobiens de manière à permettre l'intensification et l'amélioration de la surveillance, de la recherche, des mesures préventives et de la formation afin de garantir ou de renforcer les capacités à même de lutter contre ces menaces ;

7) d'élaborer, à partir des mécanismes existants dans tous les cas où ce sera possible, des processus nationaux transparents, ouverts à tous et de grande qualité, compatibles avec les politiques, plans et priorités de niveau national, en vue d'assurer le suivi et l'examen annuels des progrès accomplis pour réaliser les objectifs et cibles liés à la santé inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lesquels devraient former la base de l'évaluation des progrès accomplis à l'échelle mondiale et régionale ;

(OP)2. DEMANDE au Directeur général :

1) de promouvoir une approche multisectorielle ainsi que la participation active de l'OMS à tous les niveaux au service de la mise en œuvre coordonnée des objectifs liés à la santé inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en application du principe selon lequel les objectifs du Programme de développement

durable à l'horizon 2030 sont intégrés et indivisibles, y compris grâce à un alignement et à une meilleure collaboration dans l'ensemble des programmes de l'OMS, et dans le contexte de la mise en œuvre de la planification stratégique et de l'établissement de rapports à l'échelle du système des Nations Unies afin que le système en vigueur aux Nations Unies en matière de développement puisse assurer un appui cohérent et intégré à la mise en œuvre ;

2) d'agir plus en amont pour forger l'architecture mondiale de la santé, y compris en renforçant le Règlement sanitaire international (2005), ainsi que la production de biens publics mondiaux et, en collaboration avec les États Membres, d'élaborer un plan à long terme comprenant une hiérarchisation des priorités afin de maximiser l'efficacité de l'OMS à tous les niveaux en vue de mener à bien les aspects relatifs à la santé figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3) de prendre des mesures pour garantir, à tous les niveaux de l'Organisation, l'élaboration et la consolidation des capacités et des ressources nécessaires à la réalisation fructueuse des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour accompagner l'élaboration de plans nationaux exhaustifs et intégrés au service de la santé dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, reconnaissant que les compétences voulues recouvrent l'aptitude à coopérer avec de multiples secteurs, répondant à un ensemble de priorités sanitaires plus vaste, la promotion et le soutien technique nécessaires à la mise en place de la couverture sanitaire universelle, une action de soutien en matière de métrologie et d'analytique des données, ainsi que l'appui à la mise en œuvre d'un programme intégré d'aide humanitaire et d'aide au développement lors des conflits et dans les pays fragiles ;

4) d'épauler les États Membres pour qu'ils renforcent la recherche-développement de manière à innover dans la conception de technologies et d'outils ainsi que dans leurs systèmes d'évaluation économique et d'approvisionnement, en accordant une attention particulière aux besoins de recherche-développement des pays en développement, en se fondant sur les stratégies, plans d'action et programmes pertinents, en particulier la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et la promotion de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, afin de mener à bien les aspects relatifs à la santé figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne les vaccins et les médicaments susceptibles de traiter les maladies transmissibles et non transmissibles et leur facilité d'accès ;

5) de collaborer avec des partenaires afin d'établir l'analyse annuelle de la situation et des tendances mondiales et régionales en matière de santé, soumise pour examen à l'Assemblée mondiale de la Santé et aux comités régionaux, laquelle devrait rendre compte des progrès accomplis à l'égard de l'objectif et des cibles liées à la santé en privilégiant la couverture sanitaire universelle et le renforcement du système de santé, et les cibles connexes d'autres objectifs figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en insistant particulièrement sur l'équité, et de renforcer la participation des acteurs non étatiques à leurs travaux tout en s'assurant que l'ensemble des acteurs pertinents ont la possibilité d'apporter leur contribution ;[1]

[1] En attendant l'adoption du document FENSA à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

6) de soutenir les États Membres désireux de concevoir une capacité locale suffisante pour produire, partager et utiliser des données sanitaires pertinentes, et de mettre sur pied des systèmes de suivi et d'examen en proposant des orientations normatives, des compétences techniques ainsi qu'une action coordonnée avec les partenaires du dispositif mondial de collaboration sur les données sanitaires ;

7) de commencer à intégrer les buts, indicateurs et cibles pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le budget programme 2016-2017, et d'aligner intégralement le budget programme 2018-2019 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en s'efforçant de garantir un financement suffisant pour l'ensemble des tâches assignées à l'Organisation ;

8) de faire régulièrement rapport aux États Membres, au moins tous les deux ans, sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale pour réaliser les objectifs et cibles pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

9) de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette résolution, y compris les mesures spécifiques prises pour améliorer/renforcer le rôle de coordination de premier plan que joue l'OMS pour les questions de santé internationales, à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

= = =